



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres  
Ville de Saint Mitre les Remparts

# Rapport d'orientations budgétaires 2025

## Commune de Saint-Mitre-les-Remparts

Note de présentation  
Conseil municipal du 31 mars 2025

## Préambule

1. LE CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE
2. LA SITUATION DE SAINT MITRE LES REMPARTS EN 2024

### 2.1. Résultat d'exécution

- 2.1.1. *Epargne de gestion nette*
- 2.1.2. *Désendettement*

### 2.2. Analyse financière

- 2.2.1. *Recettes de fonctionnement*
- 2.2.2. *Dépenses de fonctionnement*
- 2.2.3. *Rapport recettes / dépenses de fonctionnement*

## 3. LES ORIENTATIONS 2025

### 3.1. Fonctionnement

- 3.1.1. *Recettes de fonctionnement*
  - 3.1.1.1. *Dotations de l'Etat*
  - 3.1.1.2. *Recettes fiscales*
  - 3.1.1.3. *Dotations de la Métropole Aix-Marseille-Provence*
- 3.1.2. *Dépenses de fonctionnement*
  - 3.1.2.1. *Evolution des charges de personnel*
  - 3.1.2.2. *Les principales autres dépenses de fonctionnement*
  - 3.1.2.3. *Affectation du résultat*

### 3.2. Investissements

- 3.2.1. *Point sur les investissements 2024*
- 3.2.2. *Projets 2025*
- 3.2.3. *Financement de la section d'investissement*
- 3.2.4. *Les projets métropolitains liés à Saint Mitre*

## 4. CONCLUSION

## Préambule

Article L.2312-1 et D 2312-3 du CGCT (loi NOTRE du 7 août 2015)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

# 1. LE CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE : un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

## 1) Le contexte économique national

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales.

En 2025, le contexte économique national se caractérise par des enjeux majeurs qui auront un impact direct sur la gestion budgétaire des collectivités locales, y compris pour notre commune. Après une période de reprise post-COVID, l'économie française est confrontée à plusieurs défis, notamment l'inflation, la transition énergétique, et les ajustements liés à la politique monétaire.

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance estimé à 1,1% en 2024 et 1,2% en 2025 selon l'OCDE. L'hypothèse du Gouvernement pour le projet de loi de finances 2025 est de 1,1% pour chacune des deux années 2024 et 2025.

### 1. Inflation et pouvoir d'achat

Après le pic de 2022, l'inflation poursuit son repli, sous l'effet du resserrement des politiques monétaires, de la baisse des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions sur les marchés alimentaires, avec des projections pour la zone euro de 2,5% en 2024 et 1,8% en 2025.

L'inflation, qui a atteint des niveaux élevés ces dernières années en raison de la crise énergétique et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, continue d'affecter le pouvoir d'achat des ménages. Cette situation a des répercussions sur les recettes fiscales des communes, notamment en ce qui concerne la taxation des biens et services. Il est donc crucial d'analyser l'impact de ces évolutions sur les finances locales et de prévoir des mesures pour soutenir les populations les plus vulnérables.

### 2. Transition énergétique et soutenabilité financière

Le Gouvernement français a engagé des réformes visant à atteindre les objectifs de neutralité carbone d'ici 2050. Cette transition énergétique nécessite des investissements significatifs, tant au niveau national que local. Les communes doivent anticiper des dépenses liées à la modernisation des infrastructures, à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et à la promotion des mobilités douces. Il est essentiel

d'intégrer ces dépenses dans le budget 2025 tout en recherchant des financements extérieurs, tels que des subventions ou des prêts à taux réduit.

### **3. Évolution des dotations et des financements de l'État**

Les collectivités locales doivent également naviguer dans un environnement budgétaire incertain, marqué par des évolutions potentielles des dotations de l'État. Bien que des efforts aient été réalisés pour stabiliser ces financements, les communes doivent rester vigilantes face à d'éventuelles réductions. Il est donc important d'évaluer les différentes sources de revenus disponibles et d'explorer de nouvelles pistes de financement, notamment à travers des partenariats public-privé ou des initiatives locales.

### **4. Démographie et services publics**

Enfin, la démographie de notre commune et les besoins en services publics doivent également être pris en compte dans ce contexte économique. La croissance de la population, bien que modérée, peut entraîner des besoins accrus en matière de services éducatifs, de santé et de loisirs, nécessitant une planification budgétaire proactive. En parallèle, il est essentiel d'optimiser les dépenses tout en maintenant la qualité des services offerts aux habitants.

Ce contexte économique national, marqué par l'inflation, la transition énergétique, les incertitudes budgétaires et les défis démographiques, impose aux collectivités locales de faire preuve d'adaptabilité et de proactivité. Pour notre commune, il sera crucial de bâtir un budget 2025 qui non seulement répond aux besoins actuels, mais aussi prépare l'avenir en tenant compte des enjeux économiques à venir. Des choix budgétaires stratégiques et éclairés seront indispensables pour garantir le développement harmonieux de notre territoire et le bien-être de nos concitoyens.

## **2) Le contexte économique local :**

Le projet de loi de finances adopté en Février 2025 entend redresser les comptes publics par des mesures de consolidation portant prioritairement sur les dépenses publiques partagées entre l'Etat, les collectivités locales et les administrations de sécurité sociale. Les communes se trouvent donc confrontées à une baisse des ressources attendues de l'Etat et à une augmentation des dépenses obligatoires.

En effet, parmi les principales mesures impactant le budget de la commune, on peut noter :

- L'extinction du filet de sécurité qui constituait un soutien exceptionnel aux collectivités au regard de la hausse de l'inflation ;
- La réduction du budget alloué au fonds vert destiné à financer les projets liés à la transition écologique ;

- Le relèvement du taux de cotisation patronale à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales de 3%, augmentation qui se fera tous les ans jusqu'en 2028.

A cela s'ajoute pour la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, deux contraintes financières fortes :

- Une dépense imprévue importante de 280 000€ concernant une décision de justice portant sur un recours indemnitaire dans le cadre d'un contentieux opposant l'ancienne équipe municipale à un agent de la collectivité. Même si la commune envisage de faire appel de cette décision de justice, il n'en reste pas moins que l'appel n'est pas suspensif et que la décision devra être exécutée dans les deux mois qui suivent sa notification.
- Un montant du prélèvement 2025 sur les ressources fiscales de la commune au titre de la loi SRU qui s'élève cette année encore à un niveau très élevé soit 367 980, 90€, le Préfet ne prenant absolument pas en compte tous les efforts de la commune dans la démarche de construction de logements sociaux.

## 2. LA SITUATION DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS EN 2024

Les chiffres figurant dans ce document correspondent aux réalisations 2024. Toutefois, le compte de gestion n'ayant pas été approuvé à ce jour, ils ne peuvent être considérés comme ayant valeur de compte administratif. Cependant étant proches de données quasi-définitives, ils peuvent donc être retenus à des fins d'analyse financière.

### 2.1. Résultat d'exécution

#### 2.1.1. Epargne de gestion nette

L'Épargne de gestion nette sans les excédents reportés et sans les opérations d'ordre s'élève à 533 913 € en 2024 au lieu de 958 068 € en 2023.

	2023	2024
Epargne de gestion (Recettes courantes de Fct - dépenses courantes de Fct - TER) CAF BRUT	692 789	643 559
Epargne brute (Epargne de gestion + charges financières)	1 223 966	796 933
Epargne nette (Epargne brute - remboursement capital dette)	958 068	533 913

#### 2.1.2. Désendettement

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 3 345 055 € soit -263 021 € par rapport à début 2024.

- Au 31/12/2024, il faudrait 4.2 années de CAF brute pour que la commune se désendette intégralement. Ce ratio est en bien en deçà du seuil d'alerte de 12 ans.
- La marge de manœuvre de la collectivité reste relative mais sa capacité de remboursement à court terme est sur une orientation favorable.

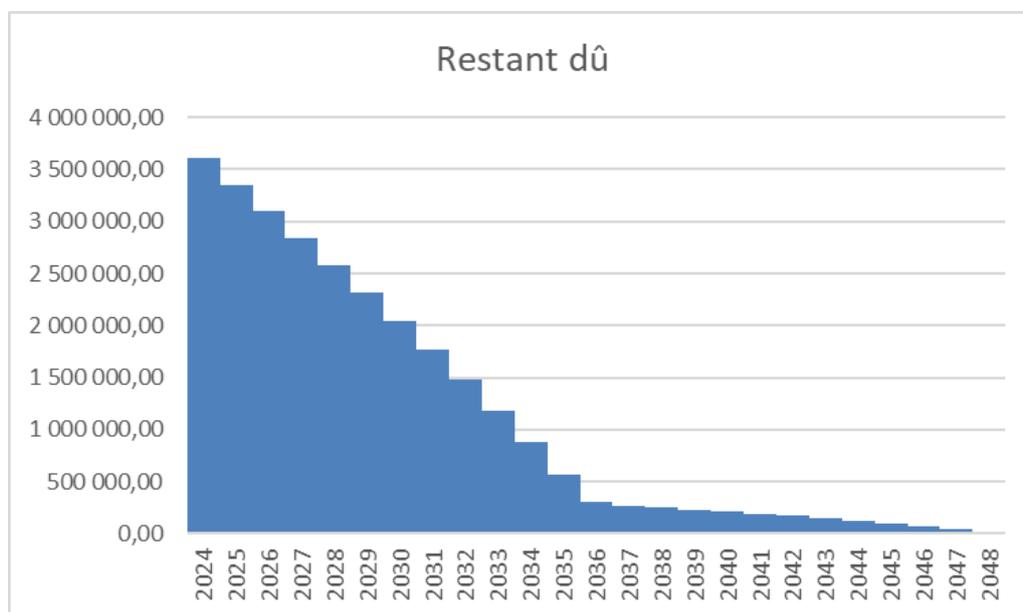
Le taux de charge de la dette, taux représentatif de la charge des annuités liées à l'emprunt par rapport aux produits courants de fonctionnement, s'élève à 4%, identique à 2023. Le pourcentage maximum ne doit pas dépasser les 10%.

Le taux d'endettement de la commune, quant à lui, ne devant pas excéder 1, s'élève à 0.41 pour 2024 au lieu de 0.44 pour 2023. Il représente l'encours de la dette par rapport aux produits de fonctionnement.

Au regard de ces indicateurs, nous pouvons affirmer que la collectivité dispose d'une structure de dette saine, en bonne évolution par rapport à 2021.

La dette pèse à hauteur de 547 € par habitant, montant inférieur au repère départementale (605€) et inférieur à la strate nationale (767€) pour des communes de même strate que Saint-Mitre-les-Remparts.

La charge financière est faible, elle se situe à 16.50 € par habitant au même niveau que la moyenne départementale : 17€. Le repère national étant de 19€.



## 2.2. Analyse financière

### 2.2.1 Recettes de fonctionnement

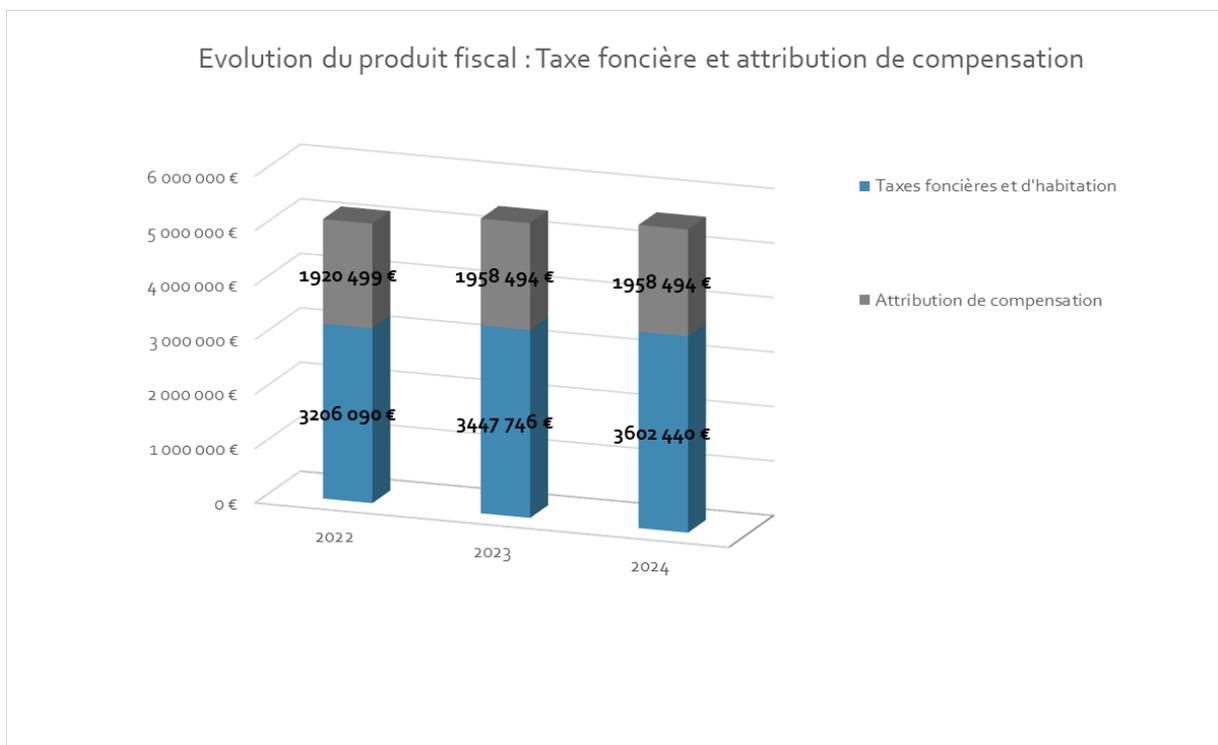
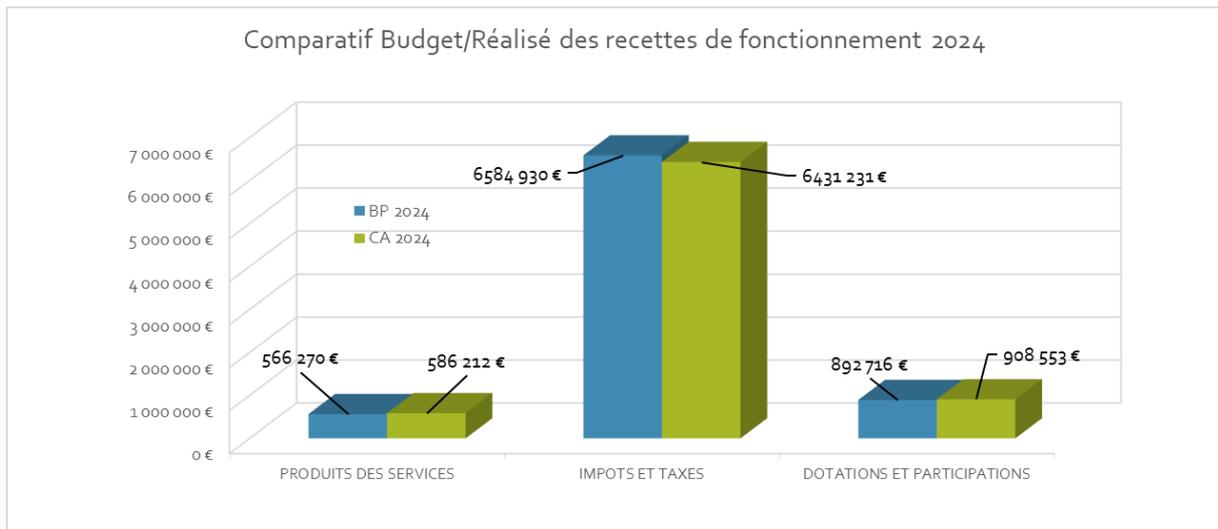
	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
	7 758 868 € <b>+5.37%</b>	8 203 338 € <b>+5.7 %</b>	9 100 994€ <b>+10.94%</b>	8 728 942€ <b>-4.09%</b>
Dont Chapitre 73 Impôts, taxes	6 001 551 € <b>+9.99%</b>	6 227 201 € <b>+3.75%</b>	6 447 203 € <b>+20.86%</b>	6 428 334€ <b>-0.14%</b>
Dont Taxes foncières et taxes d'habitation	3 069 963 € <b>+8.51%</b>	3 206 090 € <b>+4.4%</b>	3 447 746 € <b>+7.5%</b>	3 602 440 € <b>+4.49%</b>
Dont Chapitre 74 Dotations Etat, Subventions	1 079 988 € <b>-2.33%</b>	1 095 963 € <b>+1.48%</b>	1 088 991 € <b>-0.64%</b>	908 553 € <b>-16.57%</b>
Dont DGF	738 576 € <b>-3.90%</b>	704 484 € <b>-4.6%</b>	704 484 € <b>0%</b>	697 801 € <b>-0.95%</b>

Les recettes de fonctionnement, sans les excédents reportés, sont en baisse de 4.09% qui s'explique par :

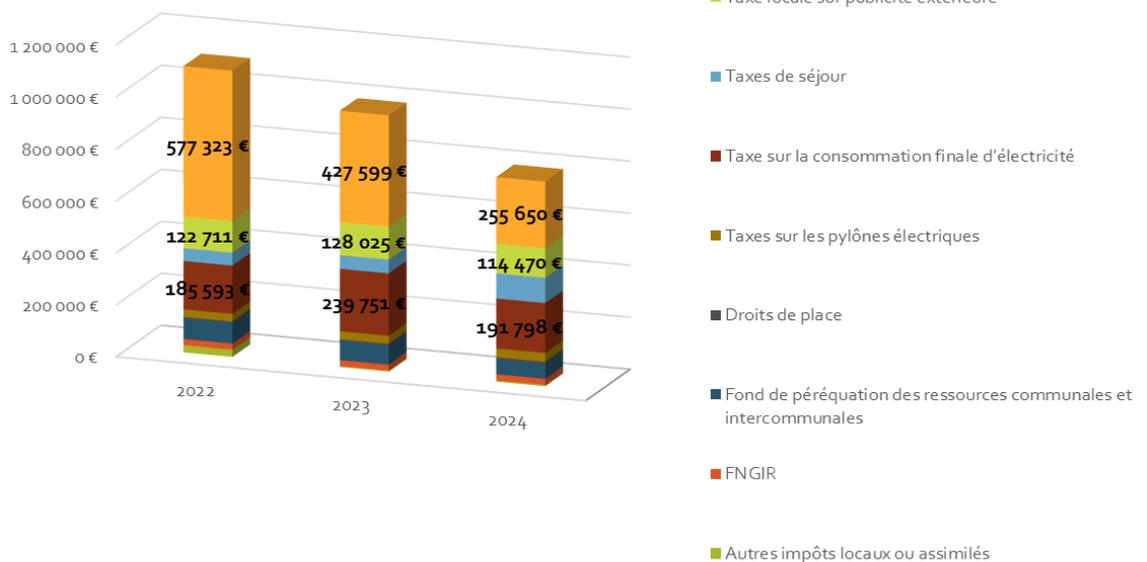
Une baisse des impôts et taxes de 0.14%, due principalement à :

- ✓ La baisse de la taxe sur la consommation finale d'électricité (-48k€ soit -20%),

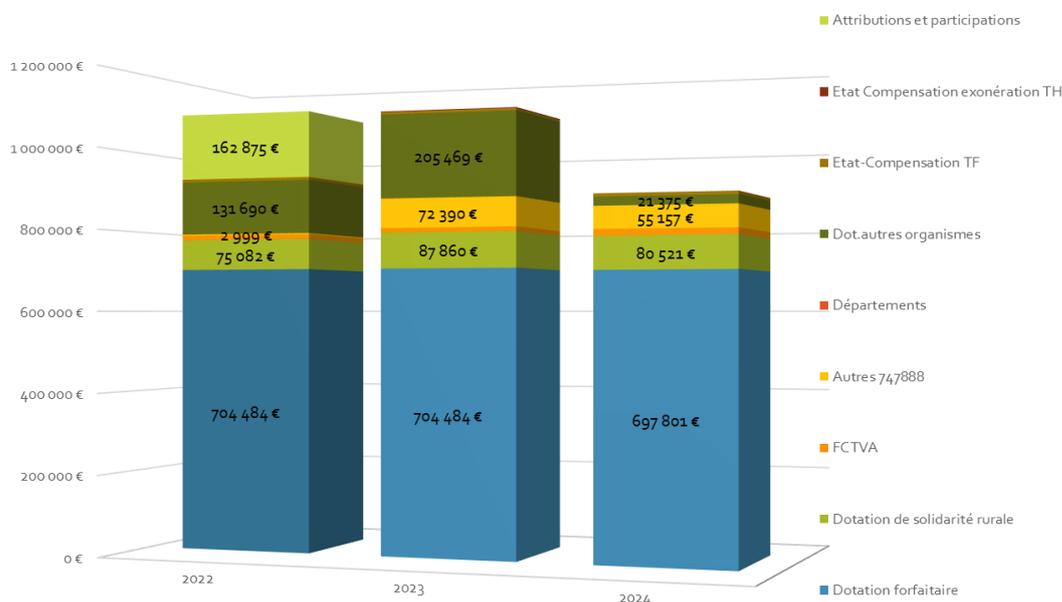
- ✓ La baisse de la Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière (- 172 k€ soit -40%)
- ✓ La baisse de la dotation globale de fonctionnement (-14k€ soit -1.8%).
- ✓ La hausse de la taxe foncière liée à l'augmentation de la base de calcul (+155k€ soit +4.49%) et la construction de nouveaux logements
- ✓ La hausse de la taxe de séjour (+44k€ soit +86%).
- ✓ La suppression du filet de sécurité (-184k€ soit -90%).

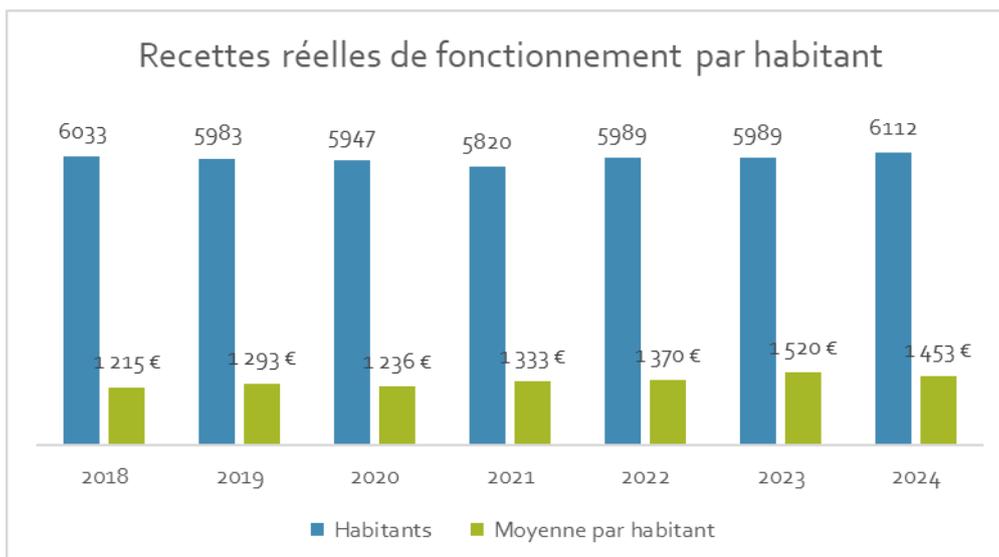


### Evolution du produit fiscal : autres impôts



### Evolution des dotations de l'Etat



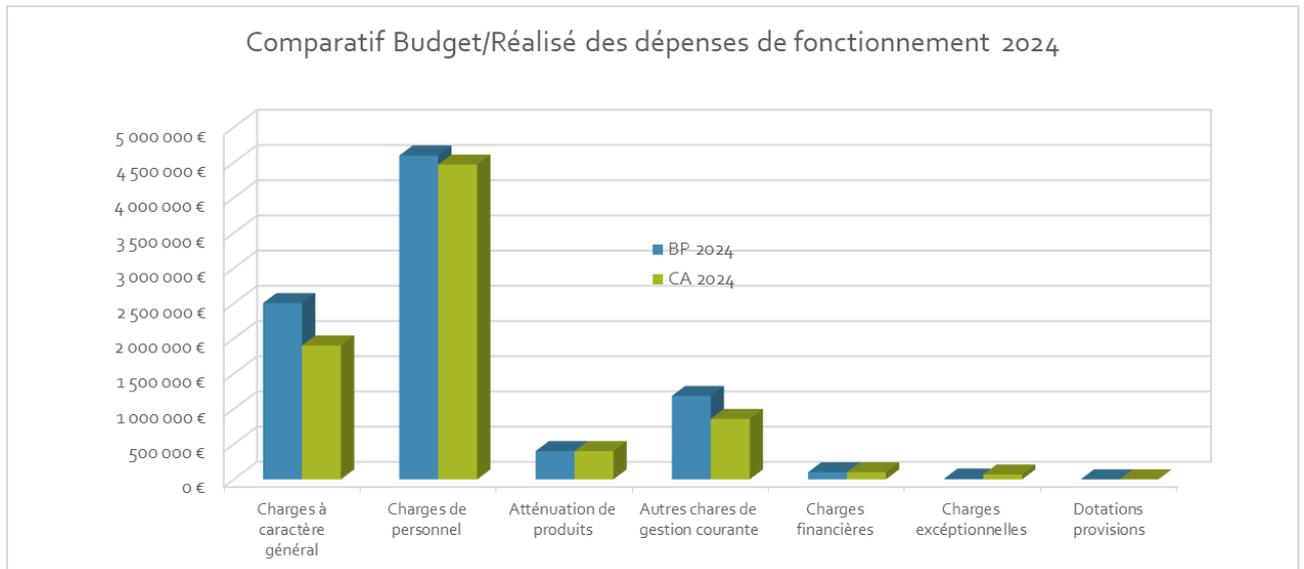


2024	Montant en € par hab. pour la strate de référence 2023			
En €/hab.	SAINT MITRE LES REMPARTS	DEPARTEMENT	REGION	NATIONAL
Ressources fiscales	1 051	1428	1427	1212
Dotation et participations	149	185	182	275
Ventes et autres produits courant non financiers	96	134	123	97

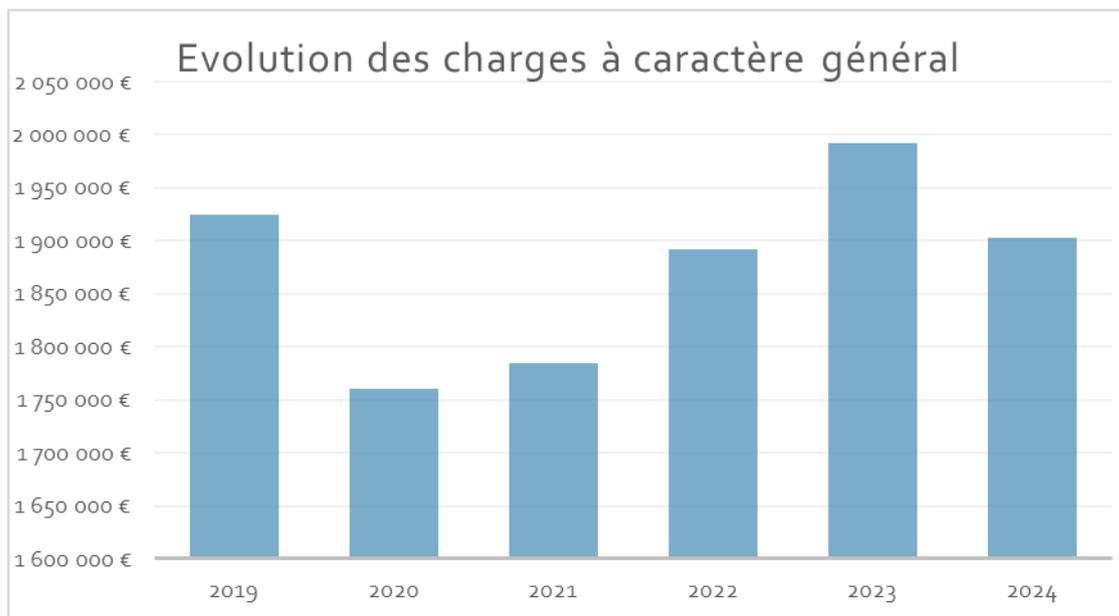
### 2.2.2. Dépenses de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
	7 675 052 € <b>4.98%</b>	8 250 005 € <b>7.49%</b>	8 841 566 € <b>7.17%</b>	8 654 206 € <b>-2.12%</b>
Dont Chapitre 011 Charges générales	1 784 494 € <b>1.35%</b>	1 891 854 € <b>6.02%</b>	1 991 899 € <b>5.29%</b>	1 902 679 € <b>-4.48%</b>
Dont Chapitre 012 Personnel ville	4 041 078 € <b>3.08%</b>	4 479 494 € <b>10.85%</b>	4 305 631 € <b>-3.88 %</b>	4 471 894 € <b>+3.86 %</b>
Dont Chapitre 014 Atténuation de produits	290 588 € <b>44.32%</b>	294 316 € <b>1.28%</b>	311 969 € <b>6.00%</b>	401 082 € <b>+ 28.56%</b>
Dont Chapitres 65-67-68 Autres charges	1 123 406 € <b>15.06%</b>	960 135 € <b>-6.19%</b>	1 026 828 € <b>6.95%</b>	928 450 € <b>-8.53%</b>

Les dépenses de fonctionnement affichent une baisse de 2.12 % soit - 187 360€.



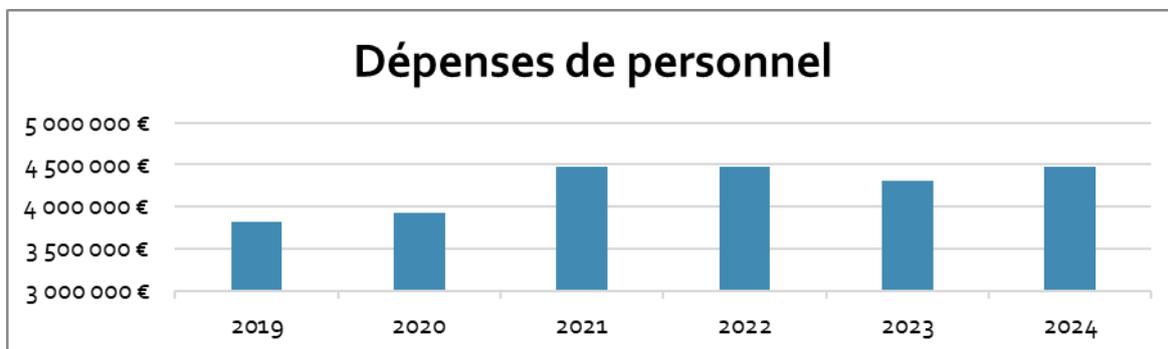
Les charges générales sont en baisse de 89 000€ soit - 4.48% principalement dû à la diminution de 21% des dépenses d'électricité du fait de l'extinction de l'éclairage public la nuit et de la baisse des tarifs. A noter également que les prestations de services baissent de près de 20 000€ suite à la réduction de la participation aux crèches de France, le non-recours à ISIS et l'arrêt du partenariat avec Scènes et Ciné.



Les charges de personnel ont augmenté de 166k€ soit +3.86 % s'expliquant en grande partie par l'octroi de la prime « pouvoir d'achat exceptionnelle » (31k€) et de l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il faut y ajouter également le glissement vieillesse technicité et l'alignement du traitement minimum sur le Smic.

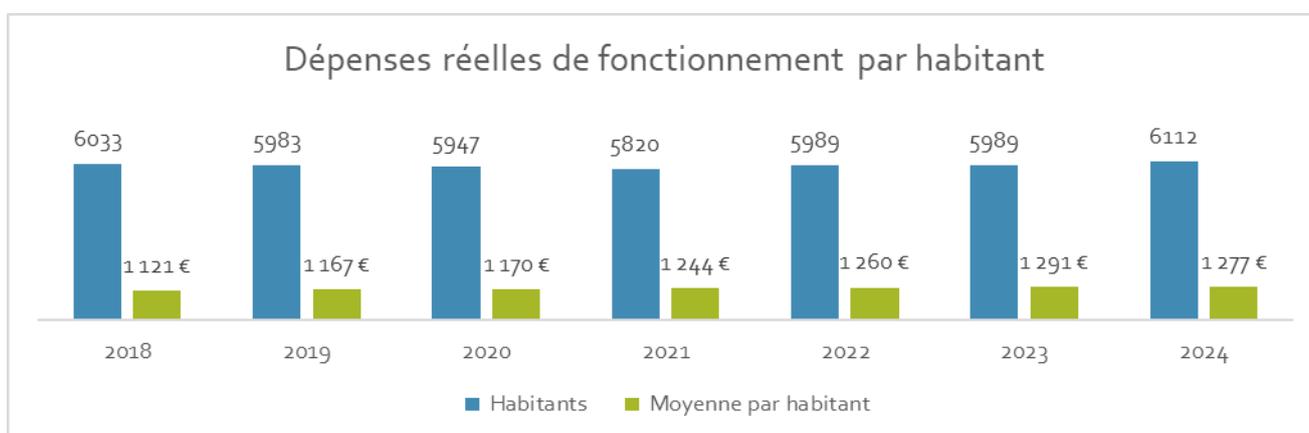
Pour rappel, le SMIC a été revalorisé 2 fois en 2024 :

- +1.13% le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- +2% au 1<sup>er</sup> novembre 2024



Les atténuations de produits correspondants à la pénalité dite « SRU » pour la carence en logements sociaux sont en hausse de +87 848 € (+31%) soit 369 078 € en 2024.

Une diminution de 8.53% (soit 98k€) des autres charges (chapitres 65 et 67), est due essentiellement à la baisse de la subvention municipale versée au CCAS qui a été ramenée à 500 000€ en 2024 au lieu de 600 000€ en 2023.



2024	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	Montant en € par hab pour la strate de référence 2023		
		DEPARTEMENT	REGION	NATIONAL
Charges générales	311	390	344	305
Charges de personnel	731	733	703	604
Charges réelles financières	16	17	19	19

### 2.2.3. Rapport recettes / dépenses de fonctionnement

Le poids plus spécifique des dépenses est évalué au travers du ratio de rigidité des charges incompressibles (charges de personnel + charges d'intérêts + contingents et participations) par rapport aux produits réels de fonctionnement.

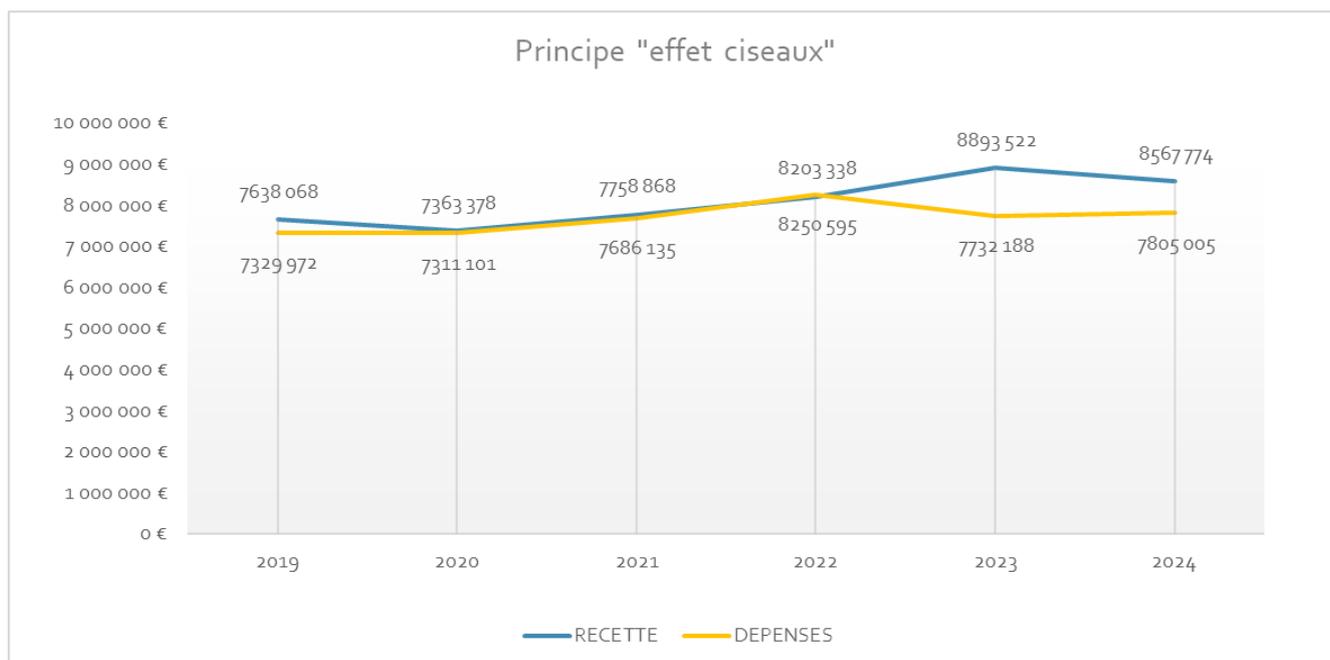
En 2024 ce ratio s'établit à 59%, supérieur à la médiane nationale de 52% et au niveau du sommet du dernier décile national de 60%. Le seuil critique généralement admis est de 55%, la commune dépasse ce seuil chaque année depuis 2018.

Ce ratio élevé limite la marge de manœuvre de la collectivité.

Les produits réels de fonctionnement sont globalement conformes aux indicateurs nationaux. Néanmoins les charges réelles de fonctionnement (1 277€ par habitant contre 1 275 au niveau départemental et 1 062€ sur la strate nationale) bien que contenues en 2024, sont à un haut niveau en 2024 tout comme 2023. Cela implique de continuer les efforts de maîtrise de ces dépenses afin de diminuer ce ratio et à terme donner une réelle marge de manœuvre budgétaire à la commune.

La CAF brute s'élève en 2024 à 796 933 €, soit 130 € par habitant, inférieur au repère départemental (153€) et inférieur au niveau national (210 €). Elle est en diminution de +36% par rapport à 2023 s'expliquant par la vente des terrains boulevard fontaine du loup en 2023.

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts dispose toujours d'un autofinancement limité mais qui a tendance à se maintenir par rapport à 2023.



### 3. LES ORIENTATIONS 2025

Dans la continuité des exercices précédents, la municipalité propose les orientations budgétaires suivantes :

- Pas de hausse de la fiscalité. Pour rappel, la commune ne dispose plus que du choix d'imposition pour le foncier bâti et non bâti.
- Le soutien aux associations : la municipalité souhaite cette année encore maintenir son soutien aux nombreuses associations qui participent activement aux manifestations et contribuent à la cohésion et à la vie du village.
- La poursuite de l'optimisation des produits de services et recettes propres de la commune.
- La recherche de financements extérieurs : la commune continuera comme chaque année à rechercher des fonds auprès de tous les partenaires institutionnels en utilisant les différents dispositifs existants afin d'obtenir le maximum de financement pour ses opérations d'investissement.

#### 3.1. Fonctionnement

Il est précisé que le projet de budget primitif 2025 a été construit en retenant les grands enjeux et projets communaux et la volonté de contenir les ratios de solvabilité (niveau d'épargne et capacité de désendettement) à un bon niveau. Pour cela, un objectif de maintien du budget malgré toutes les hausses constatées ces trois dernières années a été instauré. Il est rappelé que les orientations 2025 visent à garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée. Il est précisé par ailleurs que certains éléments fiscaux ne seront connus que plus tard et qu'à ce stade de la préparation budgétaire des inconnues persistent.

##### 3.1.1. Recettes de fonctionnement

En 2025, les recettes de fonctionnement devraient très peu évoluer. L'estimation de la recette fiscale est provisoire, à ce jour, puisque l'état fiscal 1259 reprenant les bases fiscales prévisionnelles 2024 ne sera reçu qu'à la fin du premier trimestre de 2024 comme chaque année. Celle-ci devrait être en augmentation de +4.5% soit 3 769 641 €.

##### 3.1.1.1. Dotations de l'Etat

Depuis 2014 toutes les collectivités locales ont subi une réduction des dotations de l'Etat.

Le montant de la DGF de Saint-Mitre-les-Remparts devrait être pour l'année 2025 maintenue au montant de 778 322 €, la notification de l'Etat ne nous étant pas parvenue.

### 3.1.1.2. Recettes fiscales

Malgré la flambée des prix et les contraintes financières induites par la facture énergétique, la commune fait le choix de ne pas recourir au levier fiscal et de maintenir ses taux d'imposition pour l'année 2025 qui resteront une fois encore identiques à ceux des cinq premières années du mandat.

Le produit fiscal reste lié à l'augmentation de la base décidée par l'Etat et à la revalorisation de la valeur locative. Il est annoncé pour l'année 2025, une revalorisation de la base d'imposition de 1.7% contre 7% en 2024 en raison du ralentissement de l'inflation.

### 3.1.1.3. Dotation de la Métropole Aix-Marseille-Provence

L'Attribution de Compensation restera inchangée en 2025 soit **1 958 494 €**.

2023	2024	2025
1 958 494 €	1 958 494 €	1 958 494 €

### 3.1.2. Dépenses de fonctionnement

La préparation budgétaire s'est faite avec un objectif d'optimisation de l'ensemble des coûts afin de compenser en partie la hausse de certaines charges incompressibles en se maintenant à un niveau de dépenses de 2024 sauf justification exceptionnelle.

#### 3.1.2.2. Evolution des charges de personnel

Les objectifs visés par la politique de gestion de ressources humaines s'inscrivent dans les priorités suivantes :

- Assurer un pilotage de la masse salariale de manière à veiller à l'optimisation des moyens ;
- Adapter les services municipaux aux priorités municipales, aux besoins des citoyens-usagers et aux évolutions de notre temps.

Tout comme l'année 2024, la commune entend poursuivre ses efforts de réorganisation des services en privilégiant la ressource interne, n'avoir recours à des recrutements externes que lorsque la commune ne dispose pas des compétences nécessaires pour l'exercice de certaines missions et ne remplacer les départs à la retraite que lorsque cela est nécessaire et concourt au maintien de la qualité du service proposée à la population. Pour autant, l'évolution de la masse salariale en 2025 devrait être impactée, outre le glissement vieillesse et technicité par :

- ✓ Une hypothèse d'augmentation du SMIC de 2% en juillet 2025
- ✓ La poursuite du Parcours Professionnel carrières et rémunérations

- ✓ L'augmentation de 3 points des taux de cotisation CNRACL (cotisation retraite des agents titulaires) pour 76k€
- ✓ La mise en place du CIA (complément indemnitaire annuel)
- ✓ La participation employeur à la mutuelle prévoyance des agents
- ✓ L'harmonisation des IFSE

### 3.1.2.3. *Les principales autres dépenses de fonctionnement*

#### - Chapitre 011 les charges à caractère général

Les charges à caractère général seront maintenues à un niveau équivalent à 2024.

#### - Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Ce chapitre intégrera les indemnités des élus, l'enveloppe dédiée au soutien des actions associatives (enveloppe en hausse de 4.2% par rapport à 2024) et la subvention d'équilibre au CCAS à un niveau similaire au reversement de 2024 soit 500 000€. La commune poursuivra sa politique d'aide aux séjours de vacances d'été.

Sur ce chapitre sera pris en compte la condamnation de la commune par le tribunal administratif de la somme de 280 k€ à un agent municipal suite à un recours indemnitaire.

#### - Chapitre 66 Charges financières

Le vieillissement de notre dette, l'absence de nouveaux emprunts en 2024 et le niveau bas des taux variables font que notre charge financière liée aux intérêts de la dette baissera pour 2025 à la somme de 96 665 € (-7k€).

#### - Chapitre 014 Atténuation de produits

Ce chapitre couvre le prélèvement au titre de la loi SRU (2024 = 369 078 €) et le reversement FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) sachant qu'en 2024 le montant net du FPIC s'élevait à 25 600€ soit 41, 45% de plus qu'en 2023.

Le montant des pénalités SRU 2025 calculé ci-dessous correspond au prélèvement brut de 179 689€ et à la majoration appliquée pour manquement aux obligations en matière de construction des logements sociaux de 188 291€. Un recours contentieux a été engagé à l'encontre de l'arrêté préfectoral.

	2022	2023	2024	Prévisionnel 2025
Pénalité totale	271 032 €	281 230 €	369 078 €	367 000 €
Déduction	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Paiement final</b>	<b>271 032 €</b>	<b>281 230 €</b>	<b>369 078 €</b>	<b>367 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20250331-DEL2025-06-DE  
Date de réception préfecture : 04/04/2025 17

### 3.1.2.4. Affectation du résultat

#### Rappel :

Il s'agit du résultat de fonctionnement de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (excédent reporté) pour obtenir le résultat global. Ce montant peut être conservé en fonctionnement ou bien être affecté tout ou partie en investissement, en fonction des besoins du budget.

**Épargne de gestion** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

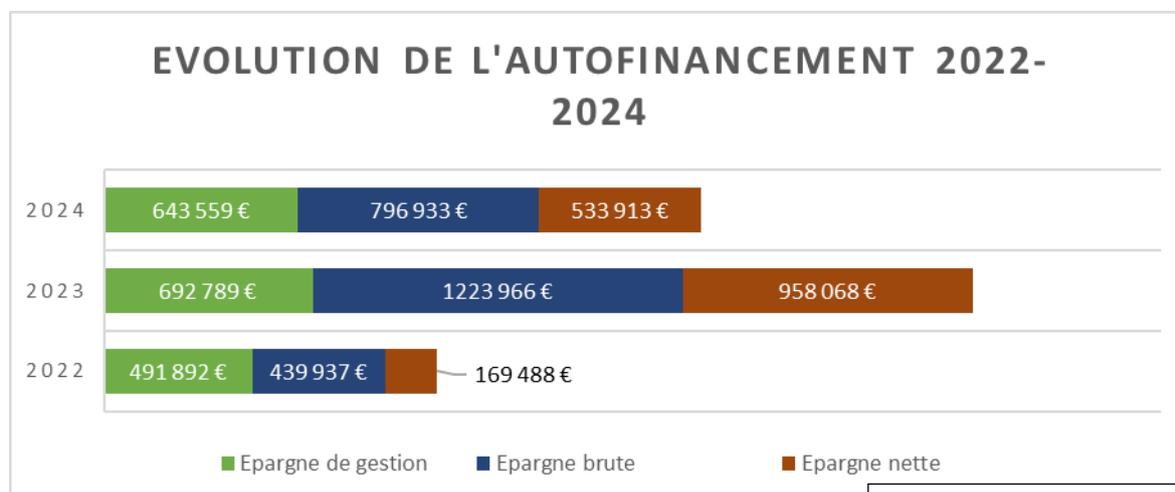
**Épargne brute** : elle consiste à retirer de l'épargne de gestion les opérations financières (produits et, plus couramment, charges). Appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF), l'épargne brute correspond à la capacité d'une collectivité locale à :

- rembourser sa dette en capital ;
- mais aussi financer tout ou une partie de l'investissement.

**Épargne nette** : Elle consiste à retirer de l'épargne brute le remboursement de la dette en capital. L'épargne nette exprime donc la capacité de la collectivité à financer une partie de l'investissement avec son épargne. L'épargne nette est parfois qualifiée d'épargne nette disponible ou capacité d'autofinancement disponible.

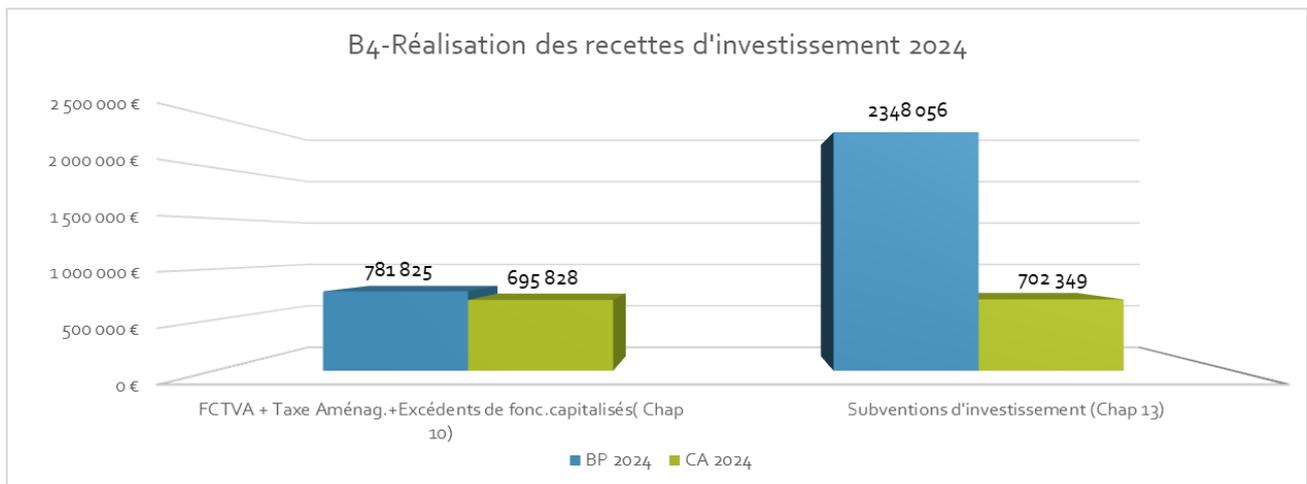
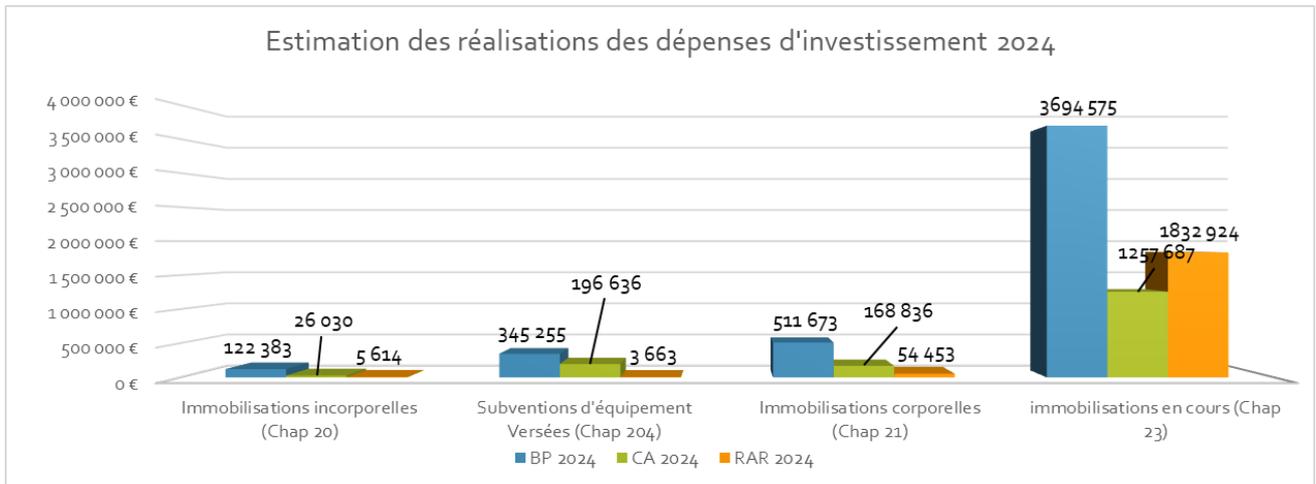
	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Epargne de gestion	692 789 €	643 559 €	
Epargne brute (- annuités dette)	1 223 966 €	796 933 €	
Epargne nette (- capital dette)	958 068 €	533 913 €	
Report en Fonctionnement	898 764 €	834 748 €	834 748 €
Report en Investissement	200 000 €	200 000 €	

La commune dégage un excédent de fonctionnement de **1 034 748 €**. Il est proposé d'affecter **200 000 €** en section d'investissement et **834 748 €** en fonctionnement.



## 3.2. Investissements

### 3.2.1. Point sur les investissements 2024



### 3.2.2. Projets 2025

Compte tenu des capacités de financement de la commune et par principe de précaution, les investissements en 2025 seront limités à :

- L'aménagement de la place neuve et intramuros financé par l'attribution d'un nouveau CDTE
- La poursuite des travaux de sécurisation routière avec le renforcement du dispositif de ralentisseurs, en particulier dans les quartiers de Varage et Massane
- La mise en conformité de la crèche Croque la vie
- L'installation de brises vues aux clôtures des écoles
- La poursuite des aménagements pour le séchage des algues

### 3.2.3. Financement de la section d'investissement

Le financement des **travaux d'investissement** se décompose de la manière suivante :

- le remboursement du **FCTVA** versé en 2025 correspondant aux dépenses d'investissement 2023
- des **subventions** accordées par l'Etat, le Département, la Région et autres financeurs
- le **CDTE** adopté en décembre 2024 par le Conseil Départemental qui finance à hauteur de 51% nos projets. D'autres subventions vont être demandées pour compléter ce taux.
- les **fonds propres** de la commune
- la commune se laisse la possibilité pour certaines opérations à réaliser des engagements pluriannuels

### 3.2.4. Les autres projets liés à Saint-Mitre-les-Remparts

- La réhabilitation de la ferme du Ranquet financée par le Conservatoire du littoral.
- La sécurisation d'adduction en eau potable avec la construction d'un nouveau château d'eau réalisé par la Métropole, mais aussi d'un réseau d'eau sur un linéaire de 2,7 km qui permet à la commune de poser des fourreaux pour déployer ensuite une fibre municipale reliant tous les bâtiments municipaux, mais aussi notre réseau de caméras de vidéoprotection.
- La métropole doit également réaliser des travaux de réfection de voirie dans la Zone Economique des Etangs.

## 4. CONCLUSION :

En 2025, dans un contexte national et international particulièrement instable, la municipalité présentera un budget primitif fidèle aux objectifs de rigueur de de gestion financière arrêtés des son arrivée et conformes à ses objectifs de politique publique à savoir :

- Préserver le pouvoir d'achat des contribuables Saint-Mitréens en refusant une augmentation des impôts ;
- Offrir aux familles un éventail large et diversifié de services et prestations ;
- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement marquée par un maintien de la dynamique des dépenses sous l'effet de l'inflation et du poste énergie ;

- Maitriser les charges de personnel tout en permettant le redéploiement des services et la mise en place d'une politique managériale valorisant la manière de servir des agents ;
- Préserver l'autofinancement de la commune afin de maintenir un taux d'épargne satisfaisant ;
- Recourir de façon raisonnée à l'emprunt tenant compte à la fois des moyens humains de la collectivité et de sa capacité financière à porter les différents projets ;
- Financer le programme d'investissement en mobilisant au maximum les recettes de la part de nos partenaires institutionnels, le conseil départemental avec qui un nouveau contrat d'objectif dit CDE a été négocié pour les projets structurants mais aussi le conseil Régional, la Métropole, l'Etat dans le cadre des dispositifs DSIL et DETR et cette année les fonds européens (FEDER).

Aussi, si le contexte économique nous contraints à rester vigilants au quotidien et à opérer des choix en termes de dépense et d'investissement, l'objectif prioritaire poursuivi par l'équipe municipale avec ambition et esprit de responsabilité reste le renforcement du cadre de vie des habitants en répondant aux besoins des jeunes générations tout en étant attentifs aux séniors.